



# St Joseph en Fête

## RÈGLEMENT

### Concours des maisons et façades illuminées 2021

#### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

la Ville de Saint-Joseph organise un concours des maisons et façades illuminées.

#### ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des maisons illuminées a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Joséphins dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination de façade de maisons avec jardin, sans jardin et balcons, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la Ville de Saint-Joseph.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours et ils s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent être visibles du 18/12/21 au 4/01/22. Le passage du jury aura lieu entre le 20 décembre et le 31 décembre 2021 à partir de 17h30. Durant cette période les installations devront être éclairées.

Le bulletin d'inscription sera disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville, du Centre Culturel Marcé, du CCAS et sur le site internet de la ville : [www.saintjoseph972.com](http://www.saintjoseph972.com).

#### ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 17 décembre 2021 inclus**. Le bulletin complété est à déposer à :

- l'accueil de l'Hôtel de Ville, 8 rue de la République 97212 St Joseph

- ou par mail aux adresses suivantes : [marie-france.belliard@stjoseph972.fr](mailto:marie-france.belliard@stjoseph972.fr) et [communication@stjoseph972.fr](mailto:communication@stjoseph972.fr)

## **ARTICLE 5 : CATÉGORIES DU CONCOURS**

2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> : Façade + jardin pour les maisons disposant d'un jardin en devanture
  
- 2<sup>ème</sup> : Façade et balcons pour les maisons sans jardin en devanture et appartements

## **ARTICLE 6 : CRITÈRES DE NOTATION**

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

Pour départager les candidats, les critères de notation suivants seront retenus :

- Originalité de la réalisation
- Harmonie de l'ensemble
- Densité d'illumination (quantité par rapport à l'espace disponible)
- Coup de cœur

Chaque membre du jury notera les 4 critères de 0 à 10. Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury établira le classement.

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LED à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors de la notation.

## **ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury est composé de :

1 élu

1 membre de l'ADCA (l'Association pour le Développement Commercial et Artisanal de St Joseph) qui ne participe pas au concours

2 Joséphins : 1 senior de plus de 65 ans, une personne entre 25 et 65 ans

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET SECURITÉ**

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

## **ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant autorise la Municipalité à photographier ses installations et à les diffuser gratuitement sur tous supports de communications utilisés par la Ville de Saint-Joseph (magazine municipal, site internet, page-facebook...)

## **ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

#### **ARTICLE 11 : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La ville se réserve le droit d'adapter le présent règlement ou d'annuler le concours.

#### **ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX**

Le classement sera rendu public lors de la cérémonie de remise de prix si la situation sanitaire le permet. Les lauréats seront invités par courrier ou par mail.

#### **ARTICLE 13 : PRIX**

Les 3 premiers de chaque catégorie recevront un lot d'une valeur variable selon leur classement.

**La ville vous remercie pour votre participation...  
et que les rues de notre ville scintillent à l'occasion des fêtes.  
Bonne chance à toutes et tous**